



CONTRAT PETSITTING

Dans le présent document, est appelé :

- « **Propriétaire** », le propriétaire de l'animal ou des animaux
- « **Pet Sitter** », la personne qui aura l'animal ou les animaux en charge.

Protocole d'Accord entre les soussigné(e)s :

-, propriétaire de l'animal,
Demeurant à (adresse) :
Téléphone :
Et
- La Meute Joyeuse, Pet Sitter**
Demeurant à Montolin 1550 Route de Cindré 03220 Treteau ,
Téléphone : 07.63.30.33.65
N° SIRET : 921 042 768 00017

Durée du présent contrat de Petsitting

Le propriétaire sollicite La Meute Joyeuse

- A compter du jusqu'au

Il est convenu que le propriétaire règle le Pet Sitter La Meute Joyeuse de son service de visite, en lui versant la somme forfaitaire de.....€.

Est compris dans le forfait : balade, jouer, donner à manger, donner les médicaments (avec ordonnance), tenir compagnie.

Le Pet Sitter La Meute Joyeuse devra prendre soin des animaux nommés ci-après :

-
-
-

☐ J'accepte que mon ou mes animaux soient photographié (s)

☐ J'accepte qu'il ou ils puissent être sur la page Facebook de la pension La Meute Joyeuse.

La garde aura lieu au domicile du propriétaire de l'animal.

Informations supplémentaires :

Personne à contacter en cas d'urgence (nom, prénom, tel) :

Vétérinaire de l'animal (nom, prénom, tél, adresse) :

Habitudes alimentaires de l'animal :

Habitudes de vie de l'animal :

Problèmes de santé éventuels de l'animal :

Autres consignes :

Fait à,

Le

Signature du propriétaire :

Signature du responsable de gardiennage :

Autorisation de transport de chien (s)

Je soussigné Mr et Mme demeurant à
..... autorise Mme Fabienne Delpirou responsable de
La Meute Joyeuse à transporter dans son véhicule mon ou mes chiens :

Nom :

Race :

Pour : ☐ Vétérinaire

☐ Promenade

LA MEUTE JOYEUSE

Signature propriétaires

Signature responsable



LES CONDITIONS GÉNÉRALES VISITE À DOMICILE

EN CAS D'URGENCE VÉTÉRINAIRE :

Le Pet Sitter La Meute Joyeuse est habilité à conduire l'animal malade auprès du vétérinaire recommandé par le propriétaire de l'animal (voir plus haut- si aucun vétérinaire n'a été préalablement conseillé, il pourra être choisi par le Pet Sitter La Meute Joyeuse lui-même). Le Pet Sitter La Meute Joyeuse est donc habilité à engager les frais vétérinaires qu'il estimera nécessaire pour la bonne santé et la sauvegarde de l'animal. Les frais vétérinaire et médicaux seront intégralement remboursés au Pet Sitter La Meute Joyeuse par le propriétaire de l'animal ainsi que les frais de déplacement.

- Le Pet Sitter La Meute Joyeuse devra obtenir un accord téléphonique du propriétaire de l'animal avant d'engager des frais médicaux (exception faite d'un danger grave encouru par l'animal, nécessitant une intervention médicale immédiate). Le propriétaire de l'animal s'engage au remboursement des frais médicaux engagés par le Pet Sitter La Meute Joyeuse ainsi que les frais de déplacement.
- Le Pet Sitter La Meute Joyeuse devra obtenir un accord téléphonique du propriétaire de l'animal avant d'engager des frais médicaux (exception faite d'un danger grave encouru par l'animal, nécessitant une intervention médicale immédiate). Le propriétaire de l'animal s'engage au remboursement des frais médicaux engagés par le Pet Sitter La Meute Joyeuse ainsi que les frais de déplacement.

DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT DE PETSITTING

Ce présent contrat est conclu pour une période déterminée : celle-ci est précisée sur le contrat de Petsitting . Le présent contrat n'est valable que pour les parties mentionnées, et est soumis au droit du lieu où la visite se réalise.

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'empêchement, le propriétaire de l'animal sera tenu d'en aviser le Pet Sitter La Meute Joyeuse dans un délai de 48 heures avant le jour de la visite, dépasser le délai, la réservation reste acquise à la Petsitter La Meute Joyeuse, aucun remboursement ne sera possible, sauf en cas de décès de votre animal avec un justificatif du vétérinaire.